

Comment s'inscrire?

→ Pour le 15 mai 2015

Le **document d'inscription** doit être complété **en une seule fois (2 pages)** :

- ! Après le 15 mai 2015 (cachet de la poste faisant foi), aucune candidature ne sera acceptée
- ! Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées !

Le document est disponible :

- au service du personnel de l'employeur
- en le téléchargeant sur le site Internet : www.finss-ifg.org

- ! Ce document est à renvoyer par email (de préférence), courrier postal ou par fax à l'adresse de contact



Contact

Fonds Intersectoriel des Services de Santé
FINSS

Square Saintelette, 13-15 - 1000 Bruxelles

Tél: 02/250 37 82

Fax: 02/227 59 75

www.finss-ifg.org



RELANCE
DE
2015



Personnes de contact:

Katia Bubbe (FR)

Collaboratrice administrative

katia.bubbe@fe-bi.org

Christine Van Dam

Responsable de projet

christinevandam@fe-bi.org

Ce Fonds est
coordonné par



www.fe-bi.org



FONDS INTERSECTORIEL
DES SERVICES DE SANTÉ

Ce Fonds est
coordonné par



Projet de formation en art infirmier PROJET 600

Qu'est-ce que le projet 600 ?

Le projet 600 est un projet de formation pour les travailleurs du secteur fédéral privé des services de santé. Il offre la possibilité d'entamer **des études en art infirmier en 3 années scolaires maximum tout en maintenant la rémunération.**



Que propose le projet 600 ?

- + Le travailleur retenu pour ce projet pourra s'absenter de son lieu de travail pour suivre la formation à partir du 1^{er} jour de la rentrée scolaire (+/- 1er ou +/- 15 septembre selon la formation) jusqu'à la fin de celle-ci.
- + Durant cette période, l'employeur continuera à verser au travailleur son salaire (barème de base en proportion du temps de travail et de l'ancienneté) et les autres avantages auxquels il a droit selon son contrat de travail et les conventions collectives sectorielles (ex : prime de fin d'année, pécule de vacances, frais de transport).

- + Le contrat de travail ne sera ni interrompu ni modifié pendant la formation
- + Le travailleur réintégrera son poste de travail durant les mois de vacances scolaires d'été jusqu'au 1er jour de la rentrée scolaire suivante (sauf les jours de congés légaux qui devront être pris durant cette période).



Pour quelles études ?

Selon son diplôme de base le travailleur peut choisir entre :

- + Le brevet infirmier (ancien A2)
- + Le bachelier en soins infirmiers (ancien A2)

RMQ: Les candidats suivant la formation en art infirmier via la promotion sociale ont le droit de postuler seulement pour les trois dernières années (3èPS, 4èPS et 5èPS) afin d'être en concordance avec les personnes suivant la formation en cours du jour.

Le choix de l'école est libre. La liste se trouve sur le site web du FINSS.

Les conditions à remplir

- + Travailler actuellement dans un des sous-secteur suivants relevant du secteur fédéral des services de santé, secteur privé (CP330) : Hôpitaux privés, Maisons de repos et MRS privées (asbl + commerciales), Soins à domicile, Centres de révalidation, Centres de transfusion sanguine de la Croix Rouge, Habitations protégées et Maisons Médicales.
- + Avoir actuellement un contrat de travail qui couvre la durée des études au moins à mi-temps ET ne plus être occupé au 01/09/15 en tant que remplaçant d'un travailleur en formation dans le cadre du projet de formation en art infirmier.
- + Avoir une ancienneté de minimum 3 années entre le 1er septembre 2010 et le 1er septembre 2015 dans une ou plusieurs institutions relevant du secteur fédéral des services de santé, secteur privé.
- + Ne pas déjà être en possession d'un titre en art infirmier (brevet ou bachelier) sauf les titres d'assistant(e)s en soins hospitaliers.
- + Répondre aux conditions d'accès à l'enseignement bachelier (A1) ou breveté (A2) en art infirmier.
- + Ne pas posséder un diplôme bachelier ou master.
- + Ne pas avoir déjà entamé la formation en art infirmier via le projet 600.
- + Le travailleur peut participer maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans. La participation aux tests de sélection antérieure au 1er avril 2013 n'est pas prise en compte.

ET... attention !

+ Il faut réussir les tests de sélection :

Les candidats qui répondent entièrement aux critères d'accès seront invités à participer aux tests de sélection.

Les tests de sélection comprennent 2 parties : d'abord des tests psychotechniques sur ordinateur. Si le candidat les réussit, il sera invité pour la seconde phase de la sélection (un questionnaire de personnalité informatisé et un entretien avec un psychologue).

La décision définitive concernant la sélection des candidats sera prise par le conseil d'administration du FINSS en fonction du nombre d'inscriptions et des places disponibles.

Les tests de sélection auront lieu de début mai à début juillet !



Plus d'information sur le site du FINSS: www.finss-ifg.org

ALTERNATIVE AU PROJET 600:

Il est vivement conseillé aux candidats qui travaillent dans le secteur des Personnes âgées (MR/MRS) ou des Hôpitaux privés de s'inscrire **simultanément** au **projet 600** et au projet **Tremplin vers l'art infirmier**.

www.secteurpersonnesagees.be
www.hopitauxprives.org

POUR LE SECTEUR FÉDÉRAL PUBLIC:

Les travailleurs du secteur Fédéral public des soins de santé (cpas, . .) peuvent prendre contact avec la cellule 600 de :
ORPSS — Rue Joseph II, 47 — Bruxelles
Tel. 02/239 15 84 (service du Maribel social)